

Objet : paiements scolaires pour l'année scolaire 2024-2025

Aout 2024

Bonjour chers parents,

Voici une estimation des frais pour cette année scolaire 2024/2025. Merci de bien prendre le temps de lire le document, ci-dessous, et ce, en fonction de la classe de votre enfant.

POUR TOUS : les difficultés financières ne peuvent pas être un frein à la présence de votre enfant à l'école et aux activités pédagogiques. En cas de souci, nous vous prions de prendre contact avec la direction.

Tous les paiements se font **UNIQUEMENT** par virement.

Durant l'année scolaire, à plusieurs reprises, vous recevrez un décompte concernant les dépenses des sorties et projets pédagogiques.

En cas de non-paiement, nous favorisons le dialogue avec les parents.

- 1) Dans un premier temps, vous recevrez un mail ou un appel téléphonique vous invitant à payer les sommes dues.
- 2) Dans un deuxième temps, dans les 10 jours après le mail ou l'appel téléphonique, vous recevrez une convocation écrite du secrétariat et / ou de la direction.
- 3) Sans nouvelle de votre part, dans les 10 jours après la convocation écrite, un recommandé (à votre frais – le montant sera inclus dans les frais de rappel) avec accusé de réception vous sera envoyé.
- 4) Si la situation reste toujours « bloquée – inchangée » et que le dialogue s'avère impossible, l'école pourrait faire appel à une société de recouvrement.

Les frais scolaires portent sur des services prestés et des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les établissements organisés ou subventionnés et sont des frais liés aux temps scolaires, aux périodes d'apprentissages obligatoires durant lesquelles l'élève doit être présent, en classe, dans l'école ou lors d'activités extramuros. **Les frais extrascolaires**, quant à eux, recouvrent les frais liés aux services annexes proposés par l'école, c'est-à-dire les frais liés aux temps durant lesquels l'élève n'est pas tenu d'être présent.

Les repas chauds non consommés sont déduits, par vous, dans le paiement du mois suivant (il faudra nous communiquer les dates déduites).

Le choix du repas chaud se fait pour toute l'année scolaire en cours.

Concernant les frais réclamés, nous respectons les prescrits légaux tels que l'article 100 du Décret Missions ainsi que les dernières circulaires parues concernant la gratuité de l'enseignement.

La direction et l'A.S.B.L. restent, bien entendu, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous propose d'encoder dans votre GSM, les numéros suivants :

- Téléphone de l'école : 02.374.95.52
- GSM du service-garderies (pour les deux sections) : 0483.15.93.09 ou fondamental@aru1.be .

Christian De Weerd, directeur de la section fondamentale

Pages 3 et 4 : comptes pour la section maternelle

Pages 5, 6 et 7 : comptes pour la section primaire de P1 à P6

Page 8 : comptes pour les filles fréquentant l'internat

Pages 9 et 10 : pour tous : frais de garderies

Pages 11 à 12 : pour tous : ventilation des frais scolaires

Dès la page 13 : informations sur la gratuité scolaire - frais *pouvant* être réclamés conformément au code de l'enseignement fondamental-articles 1.7.2-1 à 1.7.2-5)

Christian De Weerd, directeur de la section fondamentale

- **Estimations des frais**

Tarif : 2024-2025 (frais pouvant être réclamés conformément au code de l'enseignement fondamental-articles 1.7.2-1 à 1.7.2-5) - 179 jours d'école

Section maternelle

Section maternelle	<u>Mensuel (par mois)</u>
Surveillance du matin (de 7h15 à 8h10) Forfait 1 (Frais extrascolaires)	Forfait 7€ Garderie exceptionnelle : 0,80€
Surveillance du midi (sans repas chauds et/ou potage seul).	GRATUIT
Repas chauds (= potage, plat et dessert) dès le 26/8/24 (Pas le mercredi, ni le jeudi 3/7/25 et vendredi 4/7/25). Forfait 2 (Frais extrascolaires) 1 repas = 3€	Ci-dessous, montants pour les repas chauds : Aout et septembre : 75€ Février : 36€ Octobre : 33€ Mars : 39€ Novembre : 42€ Avril : 42€ Décembre : 36€ Mai : 33€ Janvier : 48€ Juin et juillet : 51€ PAS DE REPAS CHAUD LES 3 ET 4 JUILLET 2025
Ou	
Potage dès le 26/8/24 - L'enfant arrive avec un pique-nique. (Pas le mercredi, ni le jeudi 4/7/25 et vendredi 5/7/25). Forfait 3 (Frais extrascolaires) 1 potage = 0,50€	Si votre enfant prend le potage avec son pique-nique, merci de payer, chaque mois, les montants ci-dessous : Aout et septembre : 12.50€ Février : 6€ Octobre : 5.50€ Mars : 6€ Novembre : 7€ Avril : 7€ Décembre : 6€ Mai : 5,50€ Janvier : 8€ Juin et juillet : 8.50€ PAS DE POTAGE LES 3 ET 4 JUILLET 2025
Et	et
Pour tous : sorties et projets pédagogiques (Frais scolaires)	FRAIS OBLIGATOIRES – FONT PARTIE DU PROJET D'ETABLISSEMENT / REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR Maximum 54€. À payer au fur et à mesure des activités prévues.
	<u>Pour l'année scolaire :</u>
Natation pour les classes de M2 / M3 (Frais scolaires)	FRAIS OBLIGATOIRES – LA NATATION FAIT PARTIE DU PROJET D'ETABLISSEMENT / REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR. 150€ pour +/- 22 séances ou 3 x 50€ - un avis avec plus de précisions sera distribué en début d'année scolaire.

<p>GARDERIES Le soir dès 15h25 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) Forfait 4 (Frais extrascolaires)</p>	<p>35,50€ / mois (sur une année scolaire, il y a 142 jours à 2,50€ = 355€ : en 10 mois = 35,50€). Garderie exceptionnelle : 3.5€</p>
<p>GARDERIES du mercredi après-midi. Forfait 5 (Frais extrascolaires) De 13h10 à 16h10</p> <p>ou</p>	<p>Gratuit jusqu'à 13h10.</p> <p>13€ / mois de 13h10 à 16h10 sur une année scolaire, il y a 37 mercredis à 3.6€ = 133€ : en 10 mois = 13€) de 13h10 à 16h10. Garderie exceptionnelle (de 13h10 à 16h10) : 5€ OU</p>
<p>De 13h10 à 18h00</p>	<p>22€ / mois de 13h10 à 18h00 (sur une année scolaire, il y a 37 mercredis à 6€ = 222€ : en 10 mois = 22€) Garderie exceptionnelle : 7€, si votre enfant reste après 16h10.</p>

Le règlement des « comptes mensuels » se fait uniquement par virement sur le compte **BE80 0682 4784 9777** au nom de L'ARU Stroobant A.S.B.L.

Il est impératif de mettre en communication le nom, le prénom, la classe de l'enfant et de mentionner ce que vous payez (exemple : forfait 2 + forfait 4, forfait 5).

Exemples :

- Un(e) élève, **en section maternelle**, ne bénéficiant pas du cours de natation, prenant les repas chauds et ne fréquentant pas les garderies, les parents devront s'acquitter des montants **du « forfait 2 – repas chauds »** (montant qui peut varier chaque mois en fonction du nombre de jours sur le mois) et des frais « **sorties et projets pédagogiques** » **au fur et à mesure des activités prévues.**
- Un(e) élève, **en section maternelle**, qui est dans la **classe de 2^{ème} ou de 3^{ème}**, prenant les potages, les parents devront s'acquitter des montants, **du « forfait 3 – potages »** (montant qui peut varier chaque mois en fonction du nombre de jours sur le mois), **de la natation » de 150€ pour l'année** et des frais « **sorties et projets pédagogiques** » **au fur et à mesure des activités prévues.**
- La natation peut être payée en 1, 2 ou 3 mensualités.
- **Si votre enfant reste à la garderie (après 15h25 et le mercredi après-midi après 13h10), elle / il devra être en ordre du « forfait-garderies » (voir info page 9).**

• **Estimations des frais**

Tarif : 2024-2025 (frais pouvant être réclamés conformément au code de l'enseignement fondamental-articles 1.7.2-1 à 1.7.2-5) - 179 jours d'école

Section primaire de P1 à P6

Section primaire de P1 à P6	<u>Mensuel (par mois)</u>
Surveillance du matin (7h15 à 8h10) Forfait 1 (Frais extrascolaires)	Forfait 7€ Garderie exceptionnelle : 0,80€
Surveillance du midi (sans repas et/ou potage seul).	GRATUIT
Repas chauds (= potage, plat et dessert) dès le 26/8/24 (Pas le mercredi, ni le jeudi 3/7/25 et vendredi 4/7/25). Forfait 2 (Frais extrascolaires) 1 repas = 3,50€	Ci-dessous, montants pour les repas chauds : Aout et septembre : 87.50€ Février : 42€ Octobre : 38.50€ Mars : 45.50€ Novembre : 49€ Avril : 49€ Décembre : 42€ Mai : 38,50€ Janvier : 56€ Juin et juillet : 59.50€ PAS DE REPAS CHAUD LES 3 ET 4 JUILLET 2025
ou	
Potage dès le 26/8/24 - L'enfant arrive avec un pique-nique. (Pas le mercredi, ni le jeudi 3/7/25 et vendredi 4/7/25). Forfait 3 (Frais extrascolaires) 1 potage = 0,50€	Si votre enfant prend le potage avec son pique-nique, merci de payer, chaque mois, les montants ci-dessous : Aout et septembre : 12.50€ Février : 6€ Octobre : 5.50€ Mars : 6€ Novembre : 7€ Avril : 7€ Décembre : 6€ Mai : 5,50€ Janvier : 8€ Juin et juillet : 8.50€ PAS DE POTAGE LES 3 ET 4 JUILLET 2025
Et	
Pour tous : sorties, activités, journées sportives et projets pédagogiques (Frais scolaires)	FRAIS OBLIGATOIRES – FONT PARTIE DU PROJET D'ETABLISSEMENT / REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR P1 à P4 : max.140€ sur l'année, à payer au fur et à mesure des sorties, projets, activités, ... + frais de natation (80€) P5 et P6 : max.220€ sur l'année, à payer au fur et à mesure des sorties, projets, activités, journées sportives, ...

Et	<i>Pour l'année scolaire :</i>
<p>Pour les élèves de P1 à P4 : natation 14 séances sur l'année scolaire (Frais scolaires)</p> <p>Pour les élèves de P5 et de P6 (Frais scolaires)</p>	<p>FRAIS OBLIGATOIRES – LA NATATION FAIT PARTIE DU PROJET D'ETABLISSEMENT / REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 80€ ou 2 x 40€ - un avis avec plus de précisions sera distribué en début d'année scolaire.</p> <p>Les séances de natation sont remplacées des journées sportives</p>
<p>GARDERIES Le soir dès 15h35 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) Forfait 4 (Frais extrascolaires)</p> <p>GARDERIES du mercredi après-midi. Forfait 5 (Frais extrascolaires) De 13h10 à 16h10</p> <p>ou</p> <p>De 13h10 à 18h00</p>	<p>35,50€ / mois (sur une année scolaire, il y a 142 jours à 2,50€ = 355€ : en 10 mois = 35,50€). Garderie exceptionnelle : 3.5€</p> <p>Gratuit jusqu'à 13h10.</p> <p>13€ / mois de 13h10 à 16h10 sur une année scolaire, il y a 37 mercredis à 3.6€ = 133€ : en 10 mois = 13€) de 13h10 à 16h10. Garderie exceptionnelle (de 13h10 à 16h10) : 5€ OU</p> <p>21€ / mois de 13h10 à 18h00 (sur une année scolaire, il y a 37 mercredis à 6€ = 222€ : en 10 mois = 22€) Garderie exceptionnelle : 7€, si votre enfant reste après 16h10.</p>

Le règlement des « comptes mensuels » se fait uniquement par virement sur le compte **BE80 0682 4784 9777** au nom de L'ARU Stroobant A.S.B.L.

Il est impératif de mettre en communication le nom, le prénom, la classe de l'enfant et de mentionner ce que vous payez (exemple : forfait 2 + forfait 4, forfait 5).

Exemples :

- Un(e) élève, **en section primaire**, mangeant un pique-nique et ne fréquentant aucune garderie, les parents devront s'acquitter des montants **de la natation P1 à P4 et des frais de sorties, activités et projets pédagogiques.**
- Un(e) élève, **en section primaire**, prenant les potages et fréquentant la garderie du matin et du soir, les parents devront s'acquitter des montants **du « forfait 1 – garderie du matin », du « forfait 3 – potages »** (montant qui peut varier chaque mois en fonction du nombre de jours sur le mois), **du « forfait 4 – garderies du soir », des frais de la natation P1 à P4 et des frais de sorties, activités et projets pédagogiques.**
- Le montant de la natation peut être payé en plusieurs mensualités.
- **Si votre enfant reste à la garderie / études (après 15h35 et le mercredi après-midi après 13h10), elle / il devra être en ordre du « forfait-garderies » (voir infos page 9).**

Estimations des frais

Tarif : 2024-2025 (frais pouvant être réclamés conformément au code de l'enseignement fondamental-articles 1.7.2-1 à 1.7.2-5) - 179 jours d'école

Pour les filles fréquentant l'internat :

Le repas du midi est inclus dans le prix de l'internat.

Garderie du soir : éventuellement, uniquement, le vendredi après 15h35 : les autres jours, les élèves étant sous la responsabilité de l'internat.

Les parents dont l'enfant fréquente l'internat, devront s'acquitter des frais suivants à l'école :

Section primaire de P1 à P6	
Pour tous : sorties et projets pédagogiques (Frais scolaires)	FRAIS OBLIGATOIRES – FONT PARTIE DU PROJET D'ETABLISSEMENT / REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR P1 à P4 : max.140€ sur l'année, à payer au fur et à mesure des sorties, projets, activités, ... + frais de natation (80€) P5 et P6 : max.220€ sur l'année, à payer au fur et à mesure des sorties, projets, activités, journées sportives, ...
Et	<i>Pour l'année scolaire :</i>
Pour les élèves de P1 à P4 : natation 14 séances sur l'année scolaire (Frais scolaires)	FRAIS OBLIGATOIRE – LA NATATION FAIT PARTIE DU PROJET D'ETABLISSEMENT / REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 80€ ou 2 x 40€ - un avis avec plus de précisions sera distribué en début d'année scolaire.
Pour les élèves de P5 et de P6 (Frais scolaires)	Les séances de natation sont remplacées des journées sportives.
Forfait-garderies pour le vendredi, si votre enfant est présente après 15h30 – voir page 9 (Frais extrascolaires)	SI VOTRE FILLE EST PRESENTE LE VENDREDI APRES 15H35. Garderie exceptionnelle : 3.50€

Exemple : Une élève, en section primaire, fréquentant l'internat, les parents devront s'acquitter des montants des différentes sorties et projets pédagogiques à payer au fur et à mesure des activités proposées et des frais de la natation de P1 à P4.

La natation peut être payée en plusieurs mensualités.

Le règlement des « comptes mensuels » se fait uniquement par virement sur le compte **BE80 0682 4784 9777** au nom de L'ARU Stroobant A.S.B.L.

Estimations des frais de la garderie

Tarif : 2024-2025 (frais pouvant être réclamés conformément au code de l'enseignement fondamental-articles 1.7.2-1 à 1.7.2-5) - 179 jours d'école

Tarif de la garderie du matin, du soir et du mercredi après-midi (uniquement destiné aux parents concernés).

Maternelle	Garderies
Lu, Ma, Mer Je, Ven	De 7h15 à 8h30
Mercredi	De 12h10 à 18h00
Lu, Ma, Je, Ven	De 15h10 à 18h00

Primaire	Garderies
Lu, Ma, Mer Je, Ven	De 7h15 à 8h30
Mercredi	De 12h10 à 18h00
Lu, Ma, Je, Ven	De 15h20 à 18h00 (études de 15h40 à 16h40)

Pour inscrire votre enfant aux différentes garderies du matin, du mercredi après-midi ou du soir, vous devez être en ordre du ou des forfait(s)-garderies choisi(s).

Le matin : 7€ / mois.

En section maternelle : payant de 7h15 à 8h10 (de 8h11 à 8h30 : gratuit)

En section primaire : payant de 7h15 à 8h10 (de 8h11 à 8h30 : gratuit)

Garderie exceptionnelle du matin : 0,80€

Le soir (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : **35,50€ / mois** (sur une année scolaire, il y a 142 jours à 2,50€ = 355€ : en 10 mois = 35,50€).

Garderie exceptionnelle : 3,50€

Le mercredi :

Gratuit jusqu'à 13h10.

De 13h10 à 16h10 : **13€ / mois** (sur une année scolaire, il y a 37 mercredis à 3.60€ = 133€ : en 10 mois = 13€). Garderie exceptionnelle : 5€

OU

De 13h10 à 18h00 : **22€ / mois** (sur une année scolaire, il y a 37 mercredis à 6€ = 222€ : en 10 mois = 27€). Garderie exceptionnelle : 7€

Chaque enfant fréquentant la garderie / l'étude doit être en ordre du « forfait-garderies ».

Ce service étant un service « extrascolaire », l'école se réserve le droit d'exiger du/des parent(s) responsable(s) de ne pas déposer son enfant, si celle-ci / celui-ci n'est pas en ordre de paiement et / ou n'a pas un comportement correct (violence, insultes, injures, désobéissance, ...).

Montants à verser sur le compte : BE80 0682 4784 9777 (communication : le numéro du forfait + nom de l'enfant ou garderie(s) exceptionnelle(s) avec la ou les dates + le nom de l'enfant ».

Après 18h00 : par quart d'heure de retard : 5€

18h00 – 18h15 : 5€

18h16 – 18h30 : 10€

18h31 – 18h45 : 15€

18h46 – 19h00 : 20€

Après 18h15, les surveillants se réservent le droit de déposer les enfants à la police ou de prendre contact avec elle. D'où l'importance d'encoder dans votre portable le numéro de la garderie 0483.15.93.09 et le téléphone de l'école 02.374.95.52.

**Ventilation des frais scolaires POUR TOUS PAR ANNEE SCOLAIRE.
2024-2025 (frais pouvant être réclamés conformément au code de
l'enseignement fondamental-articles 1.7.2-1 à 1.7.2-5) - 179 jours d'école**

Classes SECTION MATERNELLE	Estimation des dépenses annuelles (montant total d'aout à juillet)	Libellé
Classes d'accueil / première	54,00 €	Montant demandé pour des activités liées aux projets pédagogiques dans et hors de l'école (à titre d'exemples, bibliothèque, théâtre, Jeunesses Musicales ...).
Classes de deuxième / troisième	54,00 € et 150€	Montant demandé pour des activités liées aux projets pédagogiques dans et hors de l'école (à titre d'exemples, ferme, théâtre, Jeunesses Musicales...) +/- 22 séances de natation (prix du bus et de l'entrée). L'intervention des moniteurs est offerte par l'école.

Besoin d'une information sur les sorties et activités pédagogiques ? Le plus simple est de vous adresser directement auprès du/de la titulaire de votre enfant.

Classes SECTION PRIMAIRE Année scolaire 2023-2024	Estimation des dépenses annuelles (montant total d'aout / septembre à juin / juillet)	Libellé
1 ^{ère} primaire	140€ et 80€	Montant demandé, pour l'année scolaire, pour des activités liées aux projets et sorties pédagogiques dans et hors de l'école (à titre d'exemples, Capsciences, journée sportive, excursion d'un jour ; musée, expo,...). 14 séances de natation
2 ^{ème} primaire	140€ et 80€	Montant demandé, pour l'année scolaire, pour des activités liées aux projets et sorties pédagogiques dans et hors de l'école (à titre d'exemples, Capsciences, journée sportive, excursion d'un jour ; musée, expo,...). 14 séances de natation

3 ^{ème} primaire	140 € et 80€	Montant demandé, pour l'année scolaire, pour des activités liées aux projets et sorties pédagogiques dans et hors de l'école (à titre d'exemples, Capsciences, journée sportive, excursion d'un jour ; musée, expo,...). 14 séances de natation
4 ^{ème} primaire	140 € et 80€	Montant demandé, pour l'année scolaire, pour des activités liées aux projets et sorties pédagogiques dans et hors de l'école (à titre d'exemples, Capsciences, journée sportive, excursion d'un jour ; musée, expo,...). 14 séances de natation
5 ^{ème} primaire	Maximum 220€	Montant demandé, pour l'année scolaire, pour des activités liées aux projets et sorties pédagogiques dans et hors de l'école (à titre d'exemples, Capsciences, animations dans et hors école, livres de lecture, journées sportives...).
6 ^{ème} primaire	Maximum 218€	Montant demandé, pour l'année scolaire, pour des activités liées aux projets et sorties pédagogiques dans et hors de l'école (à titre d'exemples, Capsciences, animations dans et hors école, livres de lecture, journées sportives...).
6 ^{ème} primaire	Maximum 200€	Classes de dépaysement prévues entre le 04 et 08 novembre 2024.
De la Classe d'accueil à la 6 ^{ème} primaire	Frais facultatifs	Activités parascolaires (après les périodes de cours) Stages durant la 1 ^{ère} semaine des vacances d'automne, de détente et de printemps.

Besoin d'une information sur les sorties et activités pédagogiques ? Le plus simple est de vous adresser directement auprès du/de la titulaire de votre enfant.

Tous les mois, les parents un document « comptes du mois ». Le paiement doit être fait pour le 5 de chaque mois. Sur ce document vous trouverez les frais scolaires et extrascolaires.

Sous toute réserve d'erreurs.

INFORMATIONS SUR LA GRATUITE SCOLAIRE



Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter l'enseignement maternel. Il va donc bénéficier de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire**¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent² :

Règles en vigueur :

 L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- les activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³⁴ par année scolaire (déplacements compris) ;

¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires ⁴ Idem supra.

- les séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2023-2024, ils se montent respectivement à **54.11 €** et **120.25 €**.

Quels sont les autres frais possibles ?



- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés, si votre enfant est concerné.
 - L'école peut toujours vous demander de fournir :
 - Un cartable et un plumier vides votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
 - Les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

A quoi devez-vous faire attention ?

- L'école **ne peut pas vous demander de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- **Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer les paiements.**
 - Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym, par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.



Communication de la part de l'école :

- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).



Que faire en cas de non-respect de ces règles ?

- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec **les représentants des parents**.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

1 1080 BRUXELLES

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service générale des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Plus d'infos :

www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#).

Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par téléphone au 02.690.88.62 ou au 02.690.83.21

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.



Informations sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter la 1^{ère}, la 2^{ème} ou la 3^{ème} année de l'enseignement primaire. Il va donc bénéficier de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire**⁵.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent⁶ :

Règles en vigueur :

⁵ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

⁶ Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».



- L'école doit fournir à votre enfant les cahiers, crayons, marqueurs, gomme, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un journal de classe. Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 75€ par élève. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe, à l'exception de l'achat groupé **facultatif** de manuels scolaires et de cahiers d'exercices (voir le point concernant les autres frais possibles).

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- Les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- Les activités culturelles et sportives d'un jour (déplacement compris) ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris) ;

Quels sont les autres frais possibles ?

- L'école peut vous demander de fournir un cartable et un plumier vide pour votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements, comme un équipement pour les activités sportives ou, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire... ;

- Elle peut vous proposer l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices (avec, éventuellement, un abonnement numérique à ces supports).

Attention : l'école peut vous proposer ces frais, mais pas vous les imposer. Si vous ne souhaitez pas y souscrire, elle doit fournir le support choisi gratuitement à votre enfant.

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.
- L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

À quoi devez-vous faire attention ?



- En ce qui concerne les vêtements, l'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
- Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec **les représentants des parents**.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service général des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Plus d'infos :



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#).

Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par téléphone au 02.90.88.62 ou 02.690.83.21.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général

Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter la 4^{ème}, la 5^{ème} ou la 6^{ème} année de l'enseignement primaire ordinaire. Il va donc bénéficier de **certaines règles relatives à la gratuité scolaire**¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent² :



Règles en vigueur :

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées, durant le temps scolaire, uniquement dans les cas suivants :

- Les cours de natation (entrée et déplacements compris) ; ▪ Les activités culturelles et sportives (déplacements compris) ; ▪ Les séjours pédagogiques avec nuitée(s) (déplacements compris).

Quels sont les autres frais possibles ?

- L'école ne peut pas vous imposer un **fournisseur ou une marque de vêtement**, mais elle peut demander un vêtement d'une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, **elle doit vous fournir ce logo**.
- L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire un abonnement à des revues, en lien avec le projet pédagogique. **Attention : l'école peut vous proposer ces frais, mais pas vous les imposer.**
- Les frais liés **aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.
- L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé.

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.

¹Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

²Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

www.fw-b.be | 0800 20 000

Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES

À quoi devez-vous faire attention ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (par exemple un don à une ASBL, amicale, association).



- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires **sont fournis gratuitement par l'école.**



- Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.

- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

Communication de la part de l'école :

- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire (minimum trois par an). Seuls les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

Que faire en cas de non-respect de ces règles ?

- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école et, ou discutez en avec **les représentants des parents**.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service général des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.



Plus d'infos :



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#). Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par téléphone au 02.690.88.62 ou au 02.690.83.21.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN,

Directeur général

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

www.fw-b.be | 0800 20 000

1. Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES